

# Des zones protégées pour préserver les terres agricoles

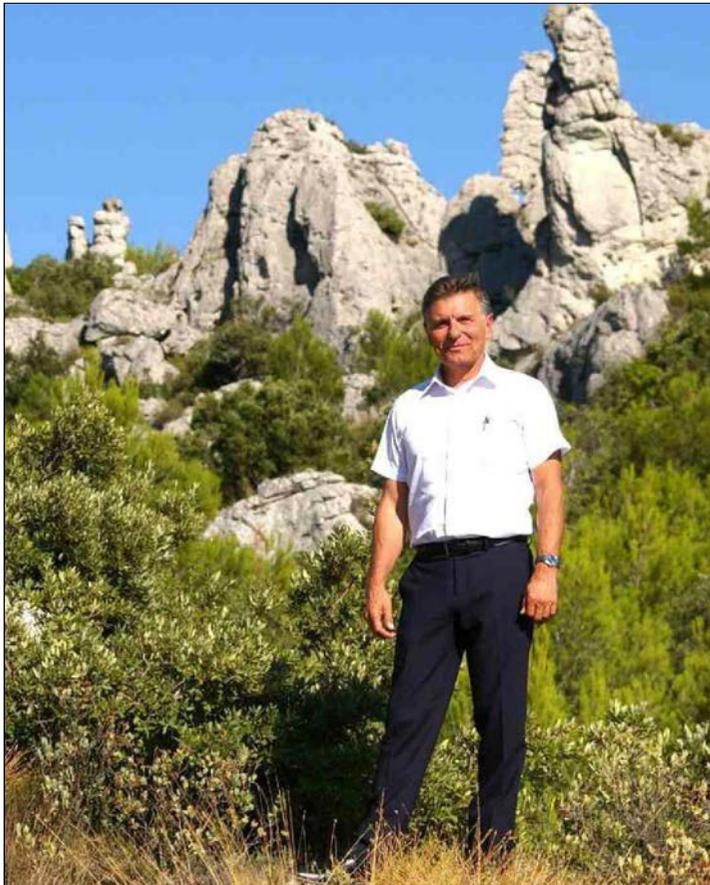
Avec une volonté politique forte, le maire de La Roquebrussanne entend faire des émules : alors que « sa » ZAP fêtera bientôt son premier anniversaire, il ne tarit pas d'éloges sur ce dispositif

Unique dans le Var, la zone agricole protégée de La Roquebrussanne est probablement la plus grande de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pas peu fier d'être parvenu à obtenir l'assentiment des services de l'État, mais surtout des agriculteurs locaux, Michel Gros, le maire de la commune, s'appête à fêter le premier anniversaire de cette ZAP. Un dossier dont la constitution avait occupé une grande partie de son mandat précédent : « Depuis 2009, nous avons décidé d'affirmer notre volonté de protéger les terres agricoles de La Roquebrussanne. »

Il a ainsi d'abord fallu convaincre les agriculteurs locaux du bien fondé de ce dispositif. « Leur expliquer, note le maire, que nous travaillons pour eux et que nous, la municipalité, n'avons rien à y gagner ». Une étude agronomique a ensuite été conduite par la chambre d'agriculture afin de déterminer les zones à placer dans le dispositif. Enfin, une enquête publique a été menée.

## Verrou supplémentaire

Désormais, les quelque mille cent hectares – répartis sur la commune – destinés à être cultivés dispo-



« Si on veut travailler sur l'agriculture », estime Michel Gros, le maire de La Roquebrussanne, « il faut s'en donner les moyens. » Il recommande ainsi à ses pairs d'employer le dispositif de zone agricole protégée autant que faire se peut.

(Photo doc. A. R.)

## Les ZAP dans le code rural

Les Zones agricoles protégées (ZAP) sont définies aux articles L.112-2 et R.112-1-4 à R.112-1-10 du code rural. « [...] Instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes, [...] elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général [...]. Tout

changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol [...] doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet [...]. »

sent d'un « verrou » supplémentaire (lire ci-dessous) : la plus grande partie des zones classées A dans le Plan local d'urbanisme roquier, à l'exception de la villa gallo-romaine et des Laoutiens, conservera sa vocation agricole. « Tout changement dans le PLU, explique Michel Gros, serait soumis à l'avis des services de l'État. »

Cependant, l'intérêt de la ZAP ne tient pas seulement à cette protection supplémentaire. « Si on veut qu'elle perdure, il faut soutenir l'agriculture. » Autrement dit, animer la zone. La développer en mettant en place des actions, sans pour autant se substituer aux agriculteurs. « Il peut s'agir d'apporter l'électricité ou l'irrigation, énumère le premier magistrat, ou encore de procéder à des

expérimentations sur des terrains qui appartiennent à la collectivité afin d'envisager la diversification de la production... » Bref, toutes les pistes doivent être explorées. Et surtout choisies en fonction de leur intérêt. Michel Gros entend donc remettre en place la commission extra-municipale dédiée à l'agriculture, afin de déterminer les actions prioritaires avec les professionnels. D'ores et déjà, le maire de La Roquebrussanne voit encore plus loin et se prend à rêver d'une zone agricole protégée intercommunale. « À terme, il faudrait que ce soit à l'échelle de la plaine », assure-t-il, tendant une perche à ses homologues de Garéoult, Néoules et Rocbaron.

VIRGINIE RABISSE  
vrabisse@varmatin.com

## À La Celle, un moyen de lutter contre l'étalement urbain



Voilà deux ans que la municipalité celloise, Jacques Paul en tête, travaille à l'établissement d'une zone agricole protégée de trois cent cinquante hectares. Le maire espère la voir validée d'ici à la fin de l'année.

(Photo G. R.)

Si le but de la zone agricole protégée est éminemment agricole, Jacques Paul, le maire de La Celle, y voit aussi un intérêt dans la maîtrise de l'urbanisation. Bien sûr, la ZAP sur laquelle lui et ses équipes travaillent depuis deux ans constituera « une couche de protection supplémentaire aux zones agricoles, les déclarant d'utilité publique et inaliénable ». Mais elle permettra aussi de lever toute ambiguïté sur « ce qui peut devenir constructible ou pas ». Ainsi, finis les achats de terrains agricoles dont on espère voir la requalification en zone constructible.

Le premier magistrat pense notamment à « ces zones proches du village sur lesquelles la pression est forte ».

### « Dents creuses »

Un vrai moyen de lutter contre l'étalement urbain assure Jacques Paul : « L'agrandissement de la commune doit se faire de la manière la plus logique et la plus judicieuse. Il devra donc passer par l'aménagement des « dents creuses ». » Quand bien même celles-ci présentent un intérêt paysager. Car, juge le maire, « il faut que nous considérions notre patrimoine cultivable

à long terme, en ayant une conscience aigüe de son importance, notamment les générations à venir ».

Et s'il pense à long terme, Jacques Paul voit aussi ce qui se trouve à sa porte, remettant sur le tapis un projet de cuisine centrale. Ici, aussi à l'échelle intercommunale. Avec Tourves et Brignoles, communes avec lesquelles il partage sa plaine dans un premier temps. Puis, lorsque sera venu le temps de la communauté d'agglomération de la Provence verte, avec les communes du Val d'Issole impliquées dans une zone agricole protégée.

V. R.